

LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

du 21 novembre 2025

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac

N° 27484

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération en date du 18 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme de Solignac.

VU notamment les documents et les plans annexés, à savoir :

- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune de Solignac,

- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Solignac

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- La mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité publique de protection du domaine public ferroviaire (T1) actualisée par son gestionnaire.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 21 novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires
Servitudes d'utilité publique de la commune : **Solignac**

Numéro : 8701206 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Arrêté du 22 10 1990

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

Canalisations publiques d'AEP

Il est créé une servitude sur fonds privés pour pose de canalisations publiques sur les parcelles n° 61, 62, 76, 75, 77, 79, 99, 103, 45, 46, 47, 48, 49, 60, 74, 104 section C, 187, 198, 199, 359, 140, 141, 145, 151, 152, 201, 330 section B2, 70, 326, 72, 259 section B1, 350 section A2, 1425, 627, 1136 section A.

Textes en vigueur :

Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime

Numéro : 8700014 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des M.H le 13.09.1984

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château de La Borie

Château de La Borie: façades et toitures de la ferme, ancienne chapelle, mur d'enceinte avec ses tours figurant section E, n°53, 55, 56, 57 et 58 du cadastre. Commune de Solignac -

(Périmètre de protection sur les communes de Condat et Le Vigen)

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700146 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 13.09.1984

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Château de la Borie en totalité

Château de la Borie en totalité section E n° 55

Commune de Solignac (Périmètre de protection sur les communes de Condat et du Vigen)

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700178 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 11.12.1912

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Eglise du Vigen

Eglise (totalité) du VIGEN - Périmètre de protection de 500 m sur Solignac -

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700538 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée monument historique sur liste de 1862

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Eglise

- Eglise de Solignac.(périmètre de protection de 500 m sur la commune du Vigen)

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700539 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur inventaire des monuments historiques le 6.11.1969

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vieux pont sur la Briance

Vieux pont sur la Briance.

Commune de Solignac (périmètre de protection sur le Vigen)

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700933 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur inventaire supplémentaire des monuments historiques le 24.01.1944

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Porte d'entrée de l'ancienne abbaye

Porte d'entrée de l'ancienne abbaye

Commune de Solignac (périmètre de protection sur le Vigen)

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701187 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 21.06.1990
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Pont Rompu
Pont Rompu (Commune de Solignac) périmètre de protection sur les communes de Jourgnac et Condat sur Vienne.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700536 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 30 avril 1980
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vallée de la Briance
- Ensemble formé par la vallée de la Briance délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, à partir de l'intersection de la limite des communes de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE avec la voie ferrée de LIMOGES à BRIVE.

1/ commune de SOLIGNAC :
la limite des communes de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE, le CV n° 1 et son prolongement jusqu'au pont rompu, le pont rompu, le CO 6 du pont rompu à Envaud ; section D2 : le chemin rural non numéroté bordant la limite Sud des lieux dits Ville d'Envaud et la petite Jouvie et traversant la section D2, la limite Ouest des parcelles n°s 203, 215 et 214 section D2, le CVO n° 7 du pont rompu au Cheyrol ; section C3 (dite de Boissac) : le chemin rural non numéroté longeant la limite Sud des

parcelles n°s 146, 164 et 165, la limite des sections C3 et B1, la limite Ouest des parcelles n°s 186 et 187, la limite Sud de la parcelle n° 187, le CVO n° 21, le CVO n° 4, le chemin rural non numéroté joignant le CVO 4 à la limite communale Sud et traversant la partie Sud de la section B1, la mitoyenneté de la commune de SOLIGNAC et celle du VIGEN.

2/ Commune du VIGEN : le CVO n° 2, la RN 704, le CGC n° 57, le CE n° 14 menant à Lauterie.

3/ commune de ST JEAN-LIGOURE : section ZH : le CE n° 14, la rivière La Ligoure, mitoyenne des sections ZH et ZL ; section ZN : le CE n° 11 mitoyenne des sections ZN et ZL, le CDn° 32a ; section ZO : le CD n° 32a (dite VC n°25), le CE n° 21, le CD n°15.

4/ Commune de PIERRE BUFFIERE : le CGC n° 15, le CGC n° 19, la limite séparant les communes de PIERRE BUFFIERE et ST JEAN LIGOURE. Commune de ST JEAN LIGOURE : la voie communale de Pontacole, la limite des communes de ST JEAN LIGOURE et VICQ/BREUILH. Commune de PIERRE BUFFIERE : la limite des communes de PIERRE BUFFIERE et VIC/BREUILH; section A5 : la limite Est des parcelles n°s 982 et 983, la limite Nord de la parcelle n° 983, les limites Est et Nord de la parcelle n° 973, la limite Est des parcelles n°s 970, 944, 946, 947, 948, 1361, la limite Nord des parcelles n°s 950, 900, 899, 884, 883, 880, 878 ; section A1 : la limite Nord Est de la parcelle n° 243, le chemin rural non numéroté longeant la limite Nord des parcelles n°s 242, 235 à 240, 196, 197 et 173 (non comprises), la ligne fictive joignant l'angle Nord Est de la parcelle n° 173 (non comprise) à l'angle Sud Est de la parcelle n° 172 (comprise) et traversant la RN 20 de PARIS à TOULOUSE, la limite Est des parcelles n°s 172, 171, 170, 168, 167, 140, le CVO n° 1 jusqu'au pont sur le ruisseau la Blanzou.

5/ commune de ST HILAIRE BONNEVAL : la limite séparant la commune de ST HILAIRE BONNEVAL et celle de PIERRE BUFFIERE, section C1 dite du Treuil : la limite communale mitoyenne de ST HILAIRE BONNEVAL et PIERRE BUFFIERE, la ligne fictive prolongeant la mitoyenneté des parcelles n°s 15 et 16 traversant la parcelle n° 11, la RN n° 20 .

6/ Cne. de BOISSEUIL : la RN 20 , le chemin rural non numéroté longeant la limite des sections D1 et D3 et traversant la section D1, la mitoyenneté des sections D1 et D2, le CVO n°2 le CGC n° 65. Cne. LE VIGEN : le CGC n° 65, la RN n° 704, le CVO n° 20, la limite des cnes. du VIGEN et de SOLIGNAC. Cne de SOLIGNAC : la limite des cnes. de SOLIGNAC et de

LIMOGES, le ruisseau du Pré ST YRIEIX, la limite des cnes. de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE jusqu'à son intersection avec la voie ferrée de LIMOGES à BRIVE.

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8700934 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 20 mars 1945

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Parc du château de Bréjoux

Parc du château de Bréjoux et allée de chênes conduisant à Solignac Ce site est inclu dans le site inscrit de la Vallée de la Briance.

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8700746 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : Convention du 9 novembre 1932

DUP : décret présidentiel du 13/12/1932

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

Ligne 90 kV L'Aurence - Le Maureix

Ligne 90 kV L'Aurence / Le Maureix -

Déviation : Magré / Martinerie

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie

- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Numéro : 8700747 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

Ligne 90 kV Le Bréjou - Magre
- Ligne 90 kv BREJOU - MAGRE

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
 - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
 - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique
-

Numéro : 8701452 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : ARRETE MINISTERIEL DU 6 FEVRIER 1961

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 kV L'Aurence - le Bréjou
Ligne 90 KV l'Aurence-le Bréjou.

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
 - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
 - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique
-

Numéro : 8701360 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 13 janvier 1999

Services Concernés : inconnu

PPRI Briance Aval

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION "BRIANCE AVAL"

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;

Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8700582 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Arrêté préfectoral du 02/11/78

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Passage en terrain privé du câble téléphonique souterrain n°425

Passage en terrain privé du câble téléphonique souterrain n°425 section

O3 parcelles frappées de servitudes n° 379 et 173 section D et n° 222 et

225 section E.

Textes en vigueur :

- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Tout projet à réaliser à proximité de ce cable devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8701282 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Arrêté ministériel du 25 octobre 1994

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

CENTRE DE CABLES T.R.N. 18, Rue du Clos Jargot 87000 LIMOGES

Laison souterraine à fibre optique Toulouse - Limoges

Laison souterraine à fibre optique TOULOUSE -LIMOGES

Textes en vigueur :

- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Tout projet à réaliser à proximité de ce cable devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8701727 Type : T1 VOIES FERREES

Acte : Code des Transports - Art. L. 2231-1 à L. 2231-9

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchaud 87000 LIMOGES

Mesures relatives à la conservation

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc). Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF. Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle les propriétaires sont invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction,

d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Textes en vigueur :

- Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ;
 - Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du code des transports ;
 - Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du code de la voirie routière ;
 - Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière.
-

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

**Servitudes d'Utilité Publique
sur le territoire de :
Solignac**

Date : VISA de l'autorité compétente en matière d'urbanisme : Avertissement : Cette cartographie présente les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dont la DDT a connaissance. En tout état de cause, les gestionnaires des servitudes concernées doivent être consultés, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Echelle : 1:10 000
© IGN - BD-TOPO - Scan 25
Base de données SUP DDT Haute-Vienne
Réalisation : DDT Haute-Vienne / SIT / MCAT

Version : octobre 2025

GESTION DDT

PM1-Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
PM3-Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

AUTRE GESTIONNAIRE

A5-Servitudes liées au passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé

AC1-Périmètre de protection autour des monuments historiques (monuments inscrits/classeés à l'inventaire des M.H.)

AC2-Servitude de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)

AC3-Périmètre de protection autour des réserves naturelles

AC4-Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

AS1-Servitudes résultant de l'instauration de protection des eaux potables et minérales

TP1-Périmètre de protection immédiat des eaux potables et minérales

TP2-Périmètre de protection rapproché des eaux potables et minérales

TP3-Périmètre de protection éloigné des eaux potables et minérales

EL7-Servitudes d'alignement des voies publiques

I2-Servitudes de submersion

I3-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz

I4A-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des titulaires d'autorisations d'exploitation

I4B-Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation

INT1-Zone de servitudes au voisinage des cimetières

JS1-Zone de servitudes de protection des installations sportives

PM2-Servitudes concernant d'anciennes décharges

PT1-Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Zone de garde radioélectrique

Zone de protection radioélectrique

PT2-Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Zone primaire de dégagement

Zone secondaire de dégagement

Zone spéciale de dégagement

PT3-Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

T1-Servitudes relatives aux chemins de fer : emprise S.N.C.F.

T5-Servitudes relatives aux aéroports : zones de dégagement contre les obstacles

T7-Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

T8-Servitudes relatives aux aéroports : protection contre les perturbations radioélectriques

Zone primaire

Zone secondaire

